



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
7. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de compensation définitive 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Didier BOUYER).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016112-DE
Reçu le 16/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
7. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de compensation définitive 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1609 nonies C - IV et V,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,

Vu la délibération en date du 26 février 2009 et portant sur le principe de versement aux communes membres d'une attribution de compensation faisant suite au passage à la taxe professionnelle unique,

Vu la délibération n° 114 en date du 24 septembre 2015 et portant sur le transfert des activités d'accueil touristique à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n° 111 du 16 décembre 2016 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Considérant que la délibération portant attribution de compensation prévoit une révision basée sur l'évolution du produit global de la taxe professionnelle unique perçu par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à raison de 50 % pour les communes et 50 % pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant l'évolution de 3.22 % du produit global perçu par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que 50 % dudit produit est à reverser aux communes ;

Considérant le montant de l'attribution de compensation définitive 2016 exposé sur un tableau réalisé par Madame Florence ARRIVE, Receveur communautaire ;

Considérant que la CLECT réunie le 5 décembre 2016 a fixé les montants définitifs du transfert des charges liées à la compétence tourisme ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016112-DE
Reçu le 16/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 112 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
7. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution de compensation définitive 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser aux communes le montant définitif de l'attribution de compensation 2016, présenté dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016112-DE

Reçu le 16/12/2016

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 DEFINITIVE
CLECT DU 05/12/2016**

COMMUNES	Fiscalité professionnelle unique révisée	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180	84 502	503 682
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873	167 819	875 692
LA COUARDE SUR MER	291 637	67 643	359 280
LA FLOTTE	681 521	100 655	782 176
LOIX	47 538	507	48 045
LES PORTES EN RE	137 172	16 712	153 884
RIVEDOUX-PLAGE	149 006	13 144	162 150
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423	32 842	177 265
SAINTE MARIE DE RE	440 610	63 490	504 100
SAINT MARTIN DE RE	889 594	19 254	908 848
TOTAL	3 908 554	566 568	4 475 122

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016112-DE
Reçu le 16/12/2016